

**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1110
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 1612 001

Le 11 mai 2017

OBJET : ***Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant les armes et les irritants chimiques lors de contrôle de foule.***

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 1^{er} décembre 2016 concernant les armes et les irritants chimiques lors de contrôle de foule, notamment :

1- Parmi les armes utilisées ou pouvant être appelées à être utilisées par la Sûreté du Québec dans un contexte de contrôle de foule, quelles sont les armes qui dispersent des irritants chimiques ?

- Grenade à expulsion
- Grenade pyrotechnique
- Grenade à trois charges pyrotechnique
- Cartouche à expulsion à la bouche
- Grenade fumigène pyrotechnique
- Fusil 37mm gas gun de marque Defense technology avec adaptateur

2- Quelles sont les composantes de ces irritants chimiques?

Le seul irritant chimique utilisé par la Sûreté du Québec dans un contexte de contrôle de foule est le gaz « CS », soit de l'orthochlorobenzalmalonitrile.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvianne Cassivi

Responsable de l'accès aux documents

et de la protection des renseignements personnels